



J'AI DES PROBLÈMES DE SANTÉ



*Majoration possible pour des enfants à charge ou une tierce personne



DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2025 :

- La majoration pour enfant à charge a été divisée par 2.
- La majoration pour conjoint à charge a été supprimée.

Après 6 mois d'arrêt, le kinésithérapeute est exonéré des cotisations de base et complémentaire de la CARPIMKO.

Une reprise thérapeutique ou en activité partielle est possible afin de continuer de percevoir des indemnités journalières, partielles ou totales.

#CARPIMKO2025

DU 24 JUIN AU 8 JUILLET, **VOTEZ**
"LE SOUTIEN QUI FAIT LA DIFFÉRENCE"



SNMKR
SYNDICAT NATIONAL
DES MASSEURS KINESITHÉRAPEUTES
RÉÉDUCATEURS